

Le plan d'actions stratégiques

La MISEN élabore chaque année un **plan d'actions multi-thématiques** visant à **prioriser les actions** dans le département au regard des enjeux environnementaux, et des objectifs nationaux : Stratégie nationale Biodiversité, atteinte du bon état des cours d'eau fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le plan de contrôle inter-services

La MISEN a pour rôle, dans le cadre de la **Mission Inter-Services des Polices de l'Environnement (MIPE)**, d'élaborer un plan de contrôle afin de **veiller à l'application des politiques environnementales**. Ce document décline, en Mayenne, les priorités inscrites dans la **stratégie nationale de contrôle**. Il met l'accent sur certaines parties du territoire ou sur des opérations à forts enjeux.

La police de l'environnement

Les services membres de la MISEN exercent des activités de **police de l'environnement**, à la fois **administrative** et **judiciaire**, visant à prévenir ou restaurer les atteintes à l'environnement.

La police **administrative, préventive**, est assurée par la **préfète** de département, et vise à **prévenir les troubles** à l'ordre public, à la sûreté, à la sécurité ainsi qu'à la salubrité publique.

- **Encadrement** des activités soumises à un régime administratif ;
- **Instruction** des demandes et établissement de prescriptions ;
- **Contrôle** de l'application de la réglementation.

La police **judiciaire, répressive**, est placée sous l'autorité de la **procureure de la République**. Elle est chargée de **constater les infractions**, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. Les missions de police judiciaire sont exercées par des inspecteurs de l'environnement, ou par les forces de Police et de Gendarmerie.

Afin de coordonner ces actions, un **protocole d'accord quadripartite** a été signé le 9 mars 2016 entre l'**État**, le **Parquet**, l'**Agence Française pour la Biodiversité (AFB)** et l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)**¹. Il prévoit une réponse adaptée aux faits constatés, organise l'action des services et assure le suivi des procédures.

L'objectif premier est la **réparation du préjudice environnemental** : remise en état des lieux lorsqu'elle est possible, mise en conformité et régularisation.

1) Aujourd'hui l'AFB et l'ONCFS sont regroupés au sein de l'OFB, l'Office Français de la Biodiversité



Contacts

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Agence Régionale de Santé (ARS)
ars-pdl-contact@ars-sante.fr

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
ddetspp-envi@mayenne.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)
ddt@mayenne.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
contact.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Groupeement de gendarmerie de la Mayenne
ggd53@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Office Français de la Biodiversité (OFB)
sd53@ofb.gouv.fr

Unité inter-Départementale Anjou Maine (UiDAM) DREAL
uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture
courrier53-ide@mayenne.gouv.fr


**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**
Liberté
Egalité
Fraternité

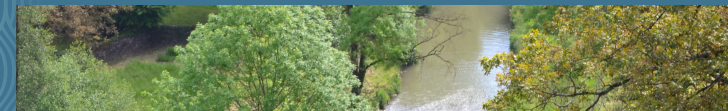
Tribunal judiciaire
tj1-laval@justice.fr

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de la Mayenne

La préservation de l'environnement est l'affaire de tous dans un contexte de forte pression des usages et de changement climatique. En Mayenne, les cours d'eau, les zones humides ou encore la trame bocagère sont les éléments qui composent nos paysages. Souvent considérés comme des espaces ordinaires, ils n'en sont pas moins riches en fonctionnalités. La qualité des eaux et la préservation de la biodiversité restent une préoccupation majeure. Cette situation a conduit l'État à se mobiliser autour des leviers financiers, de sensibilisation et de gouvernance. Le levier de police vient compléter et s'inscrire dans l'action de l'État.

MARIE-AIMÉE GASPARI
Préfète de la Mayenne

ANNE-LYSE JARTHON
Procureure de la République



La MISEN en 3 points

Quoi ? Qui ?

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature, instituée par arrêté préfectoral du 21 octobre 2011, est pilotée par la direction départementale des territoires par délégation du préfet.

Pourquoi ?

Améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique.

Comment ?

La MISEN coordonne les actions des services de l'État et des établissements publics compétents en matière d'eau et de biodiversité. Chaque année, lors du comité stratégique, les actions prioritaires et le programme de contrôle du département sont validés par la préfète et la procureure de la République.


**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**
Liberté
Egalité
Fraternité



Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau

- **Accompagner** les structures porteuses de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**SAGE**).
- **Encadrer** la démarche de **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau** mise en place sur le bassin de l'Oudon.
- **Mieux connaître** la disponibilité de la ressource en eau et les besoins du territoire, en prenant en compte les perspectives du changement climatique : **suivi des études Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC)**.
- **Autoriser et encadrer les prélèvements** afin de veiller à la préservation des milieux aquatiques et à la pérennité des différents usages de l'eau (eau potable, milieu naturel, agriculture, entreprises...).
- **Réduire les pressions** : limiter les prélèvements en période de sécheresse aux usages prioritaires, déconnecter des plans d'eau du systèmes hydrographiques qui ont un impact négatif sur les écoulements (plus de 18 000 plans d'eau, majoritairement pour un usage de loisir sont répertoriés dans le département)

D'ici 2050, la baisse des débits des cours d'eau à l'étiage est estimée entre 20 et 30%

Atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques

- **Restaurer** la morphologie des cours d'eau (reméandrage, renaturation,...).
- **Assurer la continuité** des cours d'eau pour favoriser la migration des espèces et le transport des sédiments.
- **Préserver un débit minimal des cours d'eau à l'étiage** compatible avec la vie aquatique et les usages prioritaires.
- **Préserver les zones humides** pour leur capacité de filtration des pollutions, et d'atténuation des épisodes de crues et/ou des étiages.

Seulement 19 % des masses d'eau sont en bon état. L'objectif attendu par le SDAGE en 2027 est de 68 %

Préserver le bocage

- **Préserver** ces éléments paysagers remarquables et leurs fonctionnalités : support de biodiversité, rôle brise vent, épuration de l'eau, ralentissement des écoulements.
- Veiller à ce que les **interventions** (entretien ou coupe) sur les haies se fassent **hors de la période de nidification allant du 16 mars au 15 août**.

31 000 km de haies protégées structurant le paysage et les écosystèmes

Sécuriser les biens et les personnes

- **Protéger contre les risques naturels et technologiques** : 19 ouvrages hydrauliques classés au titre de la sécurité et 724 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées en régime d'autorisation et d'enregistrement.
- **Respect des règles de sécurité à la chasse** : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Préserver la qualité de l'eau

- **60 % de l'eau potable en Mayenne est produite à partir des eaux de surface** très sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et produits phytopharmaceutiques).
- **Délimiter les Zones de Protection d'Aires d'Alimentation des Captages** : zones d'actions renforcées pour la mise en place d'actions concertées avec les acteurs locaux.
- **Contrôler** la mise en œuvre du **Plan d'Actions Régional Nitrates**.
- **Sensibiliser les acteurs agricoles et le grand public à l'usage des produits phytosanitaires** : dispositifs Écophyto et Phytosignal.
- **Appliquer le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)** afin de garantir la distribution d'eau potable.
- **Assurer le suivi des 188 stations de traitement des eaux usées** : collecte, transfert et rejet.

50 % des captages ont un taux de nitrates élevé, 16 sont classés prioritaires

Les politiques publiques portées par la MISEN en Mayenne



Lutter contre l'érosion de la biodiversité

- **Application de la réglementation sur les espèces protégées (faune et flore) et les habitats** : Natura 2000, arrêtés de protection biotope et géotope, réserves naturelles régionales, arrêté interdisant le piégeage de la loutre et du castor.

Les espèces remarquables en Mayenne : pique-prunes, grands capricornes, loutres, castors, lycopodes inondés, écrevisses à pattes blanches, fluteaux nageant,...

- **Application de la convention sur le commerce international** des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**).
- Mise en œuvre du **volet vert de la Politique Agricole Commune (MAEC)**.
- **Contrôler** la détention et le commerce de la faune sauvage captive, les prélèvements par la chasse, la pêche et la cueillette.

- **Déployer la Stratégie Nationale Aires Protégées 2030** visant à augmenter les surfaces sous protection environnementale.